

REGLEMENT RELATIF AU CIMETIERE "des fourches"

Préambule :

Le nouveau cimetière situé aux fourches est communal, ouvert à tous quelque soit la nationalité, sans aucune discrimination de nature religieuse ou pas, confessionnal, politique, raciale.

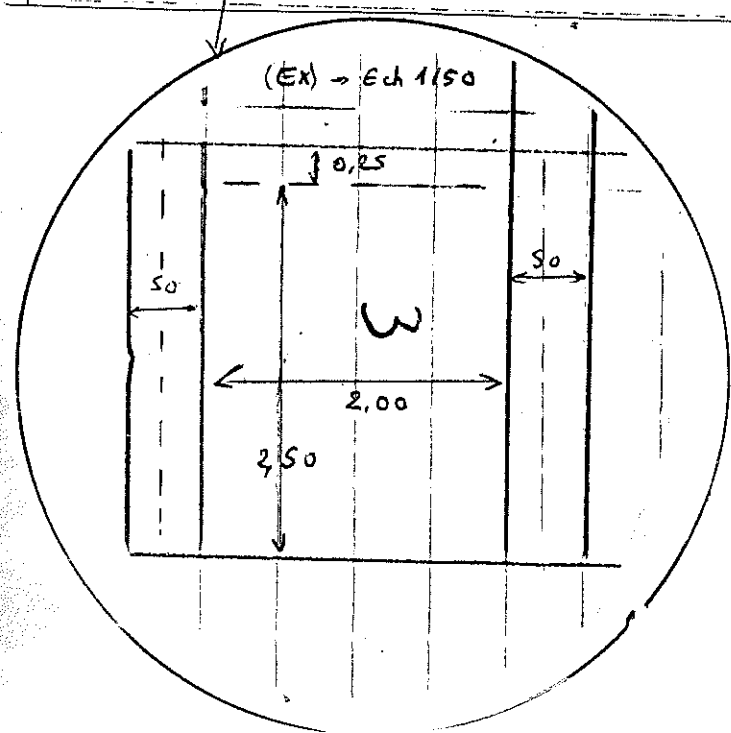
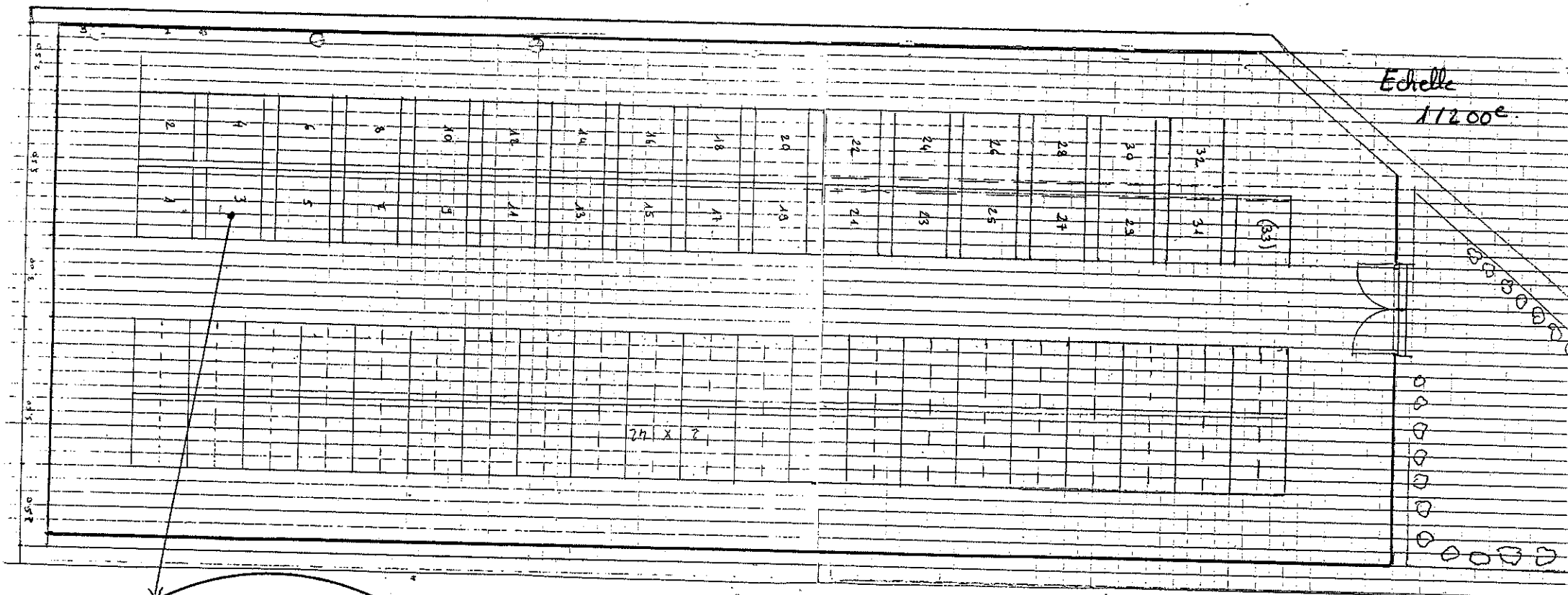
Articles :

- 1) La commune pourra consentir des concessions gratuites à titre de reconnaissance publique pour les personnes ayant rendues des services à la commune.
- 2) Conformément à l'article L2223-14 du code général des collectivités territoriales, la commune consent trois types de concessions :
 - Temporaire : pour une durée de 6 ans
 - cinquantenaire : pour une durée de 50 ans
 - centenaire : pour une durée de 100 ans
- 3) Les concessions seront accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant a été fixé comme indiqué ci-dessous par emplacement:
 - temporaire : 150 euros
 - cinquantenaire : 500 euros
 - centenaire : 800 euros

Les deux tiers seulement du prix de la concession reviennent à la commune, le dernier tiers étant attribué au centre communal d'action sociale.

- 4) L'achat sera exécutoire à compter du premier décès.
- 5) Un caveau communal sera mis à disposition pour une durée maximale de 6 mois.
- 6) Il est rappeler à l'attention des titulaires des concessions que tout ensevelissement devra être précédé obligatoirement par la remise d'une copie du permis d'inhumer remis par la commune du lieu du décès.
- 7) Les personnes pouvant acquérir des concessions dans ce cimetière sont les suivantes :
 - décédant dans la commune
 - habitant résident permanent et leurs ascendants/descendants
 - habitant résidence secondaire
- 8) La hauteur maximale d'un caveau sera d'un mètre, d'une stèle d'1 mètre 50.

Ce règlement a été adopté par le conseil municipal de fraissinet de lozère en date du 05 mars 2003



Plan du Cimetière
des Fourches



Columbarium

La mairie met à la disposition des familles (résidents, ascendants et descendants) un columbarium au nouveau cimetière. Chaque emplacement permet de déposer 4 à 6 urnes funéraires et fait l'objet d'une concession centennale pour un prix de 500 €